

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION Séance du 9 décembre 2024

85 élus présents (104 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

<u>CREANCES IRRECOUVRABLES: ADMISSION EN NON-VALEUR</u> (315/7.10.5/2358C)

La Responsable du Service de Gestion Comptable pour Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent de liquidations judiciaires, de surendettement, de combinaisons infructueuses d'actes, de décès et de clôture pour insuffisance d'actif. Elles concernent essentiellement des impayés de périscolaire, de la vente d'eau, des redevances, des revenus immeubles et des produits de gestion courantes.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL			BUDGET EAU	
2011	6 750,00	2013	228,99	
2012	162,95	2014	295,21	
2013	1 737,93	2015	275,05	
2014	1 889,38	2016	140,38	
2015	319,79	2017	154,71	
2016	854,87	2018	25,77	
2017	973,83	2019	134,40	
2018	639,77	2020	42,33	
2019	758,63	2021	8,72	
2020	1 150,50	2022	0,06	

TOTAL €	32 761,43		
2024	2 178,07	·	
2023	7 047,11	TOTAL €	10 906,67
2022	5 662,20	2024	3 041,40
2021	2 636,40	2023	6 559,65

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

Les créances liées à des factures d'eau et de travaux d'eau concernées par la demande du SGC se décomposent comme suit :

Taux	0%	5.5%	7%	10%	20%	TOTAL €
HT	-	6042,26	ı	4120,08	-	10 162,34
TVA	-	332,32	ı	412,01	1	744,33
TTC	-	6374,58	-	4532,09	-	10 906,67

La ventilation comptable des créances irrécouvrables est la suivante :

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/fonction 020 Service gestionnaire et utilisateur 310

Ligne de crédit 3977 « Créances admises en non-valeur » : 4 874,61 €

Chapitre 65/compte 6542/fonction 020 Service gestionnaire et utilisateur 310

Ligne de crédit 30038 « Créances éteintes » : 27 886,82 €

- sur le budget annexe eau en HT :

Chapitre 65/compte 6541

Ligne de crédit 5547 « Créances admises en non-valeur » : 1 216,24 €

Chapitre 65/compte 6542

Ligne de crédit 6787 « Créances éteintes » : 9 690,43 €

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Fabian JORDAN